

N° 03/02 - 30 juin 2014

## Délégation de service public - Le Ponant : validation du principe de délégation et lancement de la consultation

### Le rapporteur,

☞ rappelle que par délibération n°09/06 en date du 15 juin 2009, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de la gestion et de l'exploitation du PONANT, pour une nouvelle période de 5 ans. Par une seconde délibération n°12/08 en date du 14 décembre 2009, la société CITÉDIA a été choisie pour assurer cette délégation.

Le terme de cette délégation est fixé au 31 décembre 2014. Le délai de renouvellement d'une délégation de service public étant d'environ six mois, il importe que le conseil municipal se prononce de nouveau sur le mode de gestion de ce service public.

☞ présente le rapport de présentation relatif au choix du mode de gestion du PONANT.

Le PONANT est un équipement socio-culturel qui a pour vocation principale de recevoir des manifestations importantes et diverses telles que des spectacles de variété et de théâtre, des manifestations organisées par les associations pacéennes, des concerts et des chorales.

Il a été conçu afin de répondre à une triple aspiration :

- **Aspiration locale de la population pacéenne** : le recensement de 1999 avait montré une augmentation substantielle de la population pacéenne qui se poursuit avec l'urbanisation de la ZAC Beausoleil. Cette augmentation induisait une croissance corrélative des demandes d'animations culturelles.
- **Aspiration associative et scolaire** : le très dynamique monde associatif pacéen et le secteur scolaire, désireux de faire partager leurs activités à un public le plus large possible, avaient besoin de locaux adaptés pour permettre les spectacles et représentations.
- **Aspiration du secteur socio-économique** : la salle multifonctions est louée à des fins de réceptions de type colloques, congrès, séminaires... Cette vocation subsidiaire répond à un besoin exprimé par différents acteurs du tissu socio-économique.

L'expérience acquise au cours des quatorze années passées montre que le PONANT répond qualitativement et quantitativement aux objectifs qui ont présidé à sa conception.

L'objet de la présente délibération est de se prononcer, au vu de cette expérience, sur le mode de gestion le plus approprié à la gestion et à l'exploitation du PONANT.

Compte-tenu des modes de gestion exposés et des arguments développés dans le rapport relatif au choix du mode de gestion préconisant une gestion déléguée de ce service public, présenté en commission municipale et à la commission consultative des services publics locaux, le rapporteur :

☞ propose de recourir à la délégation de service public pour une nouvelle période de cinq ans et de relancer une consultation dans le but de choisir un délégataire.

Ce choix, conforté par l'expérience des quatorze années passées, repose sur trois critères principaux :

- la maîtrise communale du calendrier de réservation de la salle par les associations pacéennes et de la programmation,
- le professionnalisme, la réactivité, la polyvalence et la complémentarité du personnel d'un opérateur privé spécialisé dans la gestion de ce type d'équipements,
- l'optimisation de la gestion financière de l'équipement.

⇒ donne connaissance du projet de cahier des charges ;

**Considérant** l'avis favorable émis par le comité technique paritaire lors de sa réunion du 28 février 2014,

**Considérant** l'avis favorable émis par la Commission mixte « Vie associative » et « Vie culturelle », qui s'est réunie le 18 juin 2014 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la Commission consultative des services publics locaux, qui s'est réunie le 18 juin 2014 ;

**Considérant** le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

**Conformément** à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales,

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

de déléguer la gestion et l'exploitation du PONANT, pour une durée de cinq ans, dans le cadre d'une convention de délégation de service public ;

**APPROUVE :**

le cahier des charges de consultation des candidats ;

**AUTORISE :**

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Majorité absolue (5 contre)**